



STATUTS

JUDO CLUB «LE SAMOURAÏ» DE BERNEX

I. DISPOSITIONS GENERALES

I.1) DÉNOMINATION

Le Judo Club «Le Samouraï» de Bernex (ci-après le SAM) est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

I.2) FONDATION

Le SAM a été fondé en 1974 par Norbert Jakob conjointement avec l'Ecole de Judo du même nom. Avec le retrait de Norbert Jakob fin 2015, la convention de l'Ecole de Judo avec la Commune de Bernex a été résiliée, il ne subsiste que le Judo Club.

I.3) SIÈGE ET DURÉE

Le siège de l'association est situé à :

Ecole Robert-Hainard
120, Chemin de Saule
1233 Bernex

Sa durée est illimitée.

I.4) NEUTRALITÉ

Le SAM est politiquement neutre et confessionnellement indépendant.

I.5) AFFILIATION

Le SAM est affilié à :

- La Fédération Suisse de Judo et Ju-Jitsu (FSJ)

- L'Association Cantonale Genevoise de Judo et Ju-Jitsu (ACGJJJ)

I.6) BUT

Le SAM a pour but l'enseignement et la pratique des arts martiaux.

II. MEMBRES

II.1) MEMBRES ACTIFS

Les personnes pratiquant dans les locaux du SAM l'une des disciplines enseignées et qui remplissent leurs obligations statutaires.

II.2) MEMBRES ACTIFS EN CONGÉ

Les personnes qui, pour cas de force majeure, notamment maladie, accident, service militaire, départ à l'étranger, ne peuvent plus prendre part aux entraînements durant un certain temps, mais qui désirent rester membres du SAM.

II.3) MEMBRES D'HONNEUR

Les personnes qui se sont particulièrement dévouées ou distinguées pour le SAM. Leur nomination est proposée par le comité du SAM à une assemblée générale qui décide à la majorité simple. Ils ne paient pas de cotisations.

II.4) ADMISSION

Pour devenir membre du SAM, tout candidat doit remplir le bulletin d'inscription. Pour les personnes mineures, la demande d'admission doit être signée par un représentant légal.

Les demandes d'admission sont examinées par le comité qui, en cas de refus uniquement, notifie au candidat sa décision.

II.5) DÉMISSION ET DEMANDES DE CONGÉS

Les démissions et demandes de congés doivent être signalées par ECRIT avant le 25 du mois en cours pour prendre effet le premier du mois suivant.

II.6) EXCLUSION

Le comité peut prononcer l'exclusion du SAM à l'égard d'un membre qui aurait gravement manqué à ses devoirs (respect des statuts et du règlement interne). Celui-ci peut faire recours à la prochaine assemblée générale. Il reste néanmoins suspendu et ne peut prendre part aux activités du SAM jusque-là.

En cas de non-paiement des cotisations suite au deuxième rappel, le membre est exclu du SAM et ne peut plus prendre part à ses activités.

II.6) ASSURANCE

Chaque membre doit conclure une assurance accident personnelle ; le SAM et ses dirigeants déclinent toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir lors des entraînements, des compétitions ou des autres activités du SAM.

III. RESSOURCES ET AVOIRS

III.1) LES RESSOURCES DU SAM SONT CONSTITUÉES PAR :

- Les cotisations versées par ses membres
- Les dons, subventions et legs faits au club
- Les contributions et subventions des pouvoirs publics
- Le produit de manifestations et d'autres actions extérieures
- Toutes autres ressources autorisées par la loi

III.2) LES AVOIRS DU SAM SONT CONSTITUÉS PAR :

- Le matériel existant au premier janvier 2016 (tatamis, gradins, équipement salle de musculation, mobilier,...), propriété de Norbert Jakob, et remis gracieusement selon inventaire à part au SAM
- Tout matériel futur dont le club deviendra propriétaire

III.3) UTILISATION DES FONDS

Les fonds sont utilisés conformément au but du SAM (point I.6)

III.4) RÈGLEMENT FINANCIER

Un règlement interne régissant les cotisations et autres obligations financières est établi chaque année par le comité. Il doit être approuvé par l'assemblée générale. Si les circonstances l'exigent, l'assemblée générale peut demander aux membres actifs une cotisation extraordinaire dont elle détermine le montant.

Les cotisations doivent être payées avant le début de la période concernée, sauf exception accordée par le comité du SAM.

III.5) RESPONSABILITÉ DES MEMBRES DU COMITÉ

La responsabilité personnelle des membres du comité est exclue dans les engagements financiers du SAM.

III.6) EXERCICE FINANCIER

L'exercice financier du SAM coïncide avec l'année scolaire, c'est-à-dire de septembre à juin.

IV. ORGANES

Les organes du SAM sont :

- L'assemblée générale
- Le comité
- La commission technique
- Les vérificateurs des comptes

V. ASSEMBLEE GENERALE

V.1) ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale est l'organe suprême du SAM. Elle se réunit chaque année dans le courant du 1^{er} semestre civil. L'assemblée générale est convoquée par le comité 30 jours à l'avance avec indication de l'ordre du jour.

Une assemblée générale extraordinaire peut en outre être convoquée lorsque le comité l'estime nécessaire ou sur demande de 1/5 des membres ayant le droit de vote. Elle se réunira dans les 30 jours qui suivent la demande.

L'assemblée générale délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents sur les objets de l'ordre du jour et les propositions individuelles, qui doivent être communiquées 15 jours avant l'assemblée générale par écrit au président.

Les membres actifs majeurs ou les représentants légaux de membre(s) actif(s) mineur(s) sont tenus d'assister aux assemblées générales. En cas d'empêchement, ils sont tenus de s'excuser par écrit.

V.2) VOIX ET MAJORITÉ

Les membres actifs majeurs avant l'assemblée générale disposent chacun d'une voix. Le représentant légal de membre(s) actif(s) mineur(s) ne dispose que d'une seule voix pour le ou les membre(s) qu'il représente.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à main levée, à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double. Le scrutin sera tenu secret lorsqu'un des membres de l'assemblée générale le demande.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents (voir point IX).

V.3) ROLES DE L'ASSEMBLÉE GENERALE

- Elire le comité
- Donner décharge au comité de sa gestion
- Approuver les budgets et comptes annuels
- Fixer le montant des cotisations sur proposition du comité
- Nommer les vérificateurs des comptes
- Se prononcer sur les propositions individuelles
- Se prononcer sur la modification des statuts
- Discuter des recours des membres exclus
- Se prononcer sur les propositions pour les membres d'honneur
- Décider de la dissolution de l'association

VI. COMITE

VI.1) NOMINATION ET RÔLE

Le comité est réélu à chaque assemblée générale ordinaire.

Tout membre peut se retirer du comité avant le terme de son mandat en informant le comité par écrit des motifs de sa démission. Le comité nommera, s'il y a lieu, un remplaçant intérimaire ; cette nomination devra être soumise à l'assemblée générale pour ratification.

Le comité est l'organe exécutif du SAM. Il a pour tâche la réalisation des buts du SAM et dispose à cet effet de tous les pouvoirs qui ne sont pas conférés à un autre organe du SAM. Le SAM est engagé par la signature collective du président et d'un autre membre du comité.

VI.2) COMPOSITION DU COMITÉ

- Président
- Responsable de la Commission Technique
- Trésorier
- Secrétaire

Les postes de Trésorier et de Secrétaire peuvent être confiés à (aux) même(s) personne(s).

VI.3) TÂCHES DES MEMBRES DU COMITÉ

VI.3.1) PRÉSIDENT

- Dirige, anime et coordonne les destinées du club conformément aux statuts.
- Préside les assemblées générales.
- Veille à la bonne marche du club et à son développement.

- Engage les enseignants sur proposition de la commission technique et en informe l'assemblée générale
- Contrôle l'exécution des décisions des organes du SAM.
- Exerce les pouvoirs que peut lui déléguer le comité.
- S'assure de la bonne tenue de la comptabilité.
- Présente une fois par an au moins à l'assemblée générale un compte-rendu de l'activité du club.
- Représente le SAM vis-à-vis de la Commune de Bernex (participe aux réunions organisées par la Mairie et organise les engagements pris, tels que distribuer le thé à la course pédestre, tenir un jeu aux promotions).
- Représente le SAM au sein de la FSJ et de l'ACGJJJ.
- Veille à l'organisation des tournois internes.
- Veille à ce que l'esprit et la conception de formation du SAM soient respectés :
 - Pour les catégories Ecoliers : formation au club uniquement
 - A partir des catégories Espoirs : intégration possible dans les cadres nationaux ou de la relève
 - Participation aux tournois officiels pour les membres licenciés
- S'assure de l'organisation correcte des cours, de la bonne application des filières de formation pour les élèves (groupe âge, grade, licenciés, compétiteurs, ...).

VI.3.2) RESPONSABLE DE LA COMMISSION TECHNIQUE

- Rend compte au comité des activités de la commission technique.
- Gère les licences avec la FSJ (commandes, mises à jour des grades, entrées/sorties des membres, contrôle des listes, etc.)
- Fait un compte-rendu annuel des compétitions et des activités sportives du SAM pour l'assemblée générale et les archives.
- Est le répondant Jeunesse et Sport (coach J+S)
- Gère les inscriptions pour les cours reconnus par la FSJ (Kata, technique, ...)
- S'assure que les élèves suivent la bonne filière (réponse aux demandes de renseignement, intégration dans les cours adéquats, changements de cours, ...)
- Organise et suit les tournois internes.
- Établit l'agenda et le programme des compétitions, coordonne la supervision des jeunes lors des tournois (coaching)
- Organise les passages des grades selon le programme d'enseignement de base du SAM (au minimum deux ceintures noires devraient être présentes lors des examens)

VI.3.3) TRÉSORIER

- Tient les comptes du SAM et gère les fonds (cotisation des membres, subvention de la commune de Bernex, autres subventions).

- Suit les encaissements des cotisations et établit des rappels si nécessaire.
- Règle les honoraires et factures courantes.
- A la fin de chaque exercice financier, établit les comptes et le bilan à l'intention du comité, des réviseurs des comptes, de l'assemblée générale et de la Commune de Bernex.
- Etablit un budget annuel détaillé.

En cas d'imprévus, il doit en référer au comité qui se détermine. La décision est inscrite dans un procès-verbal.

VI.3.4) SECRÉTAIRE

- Tient le secrétariat du SAM (organisation, classement, archivage).
- Tient à jour la liste et les cartes des membres.
- Prépare et envoie les communications aux membres (lettres, courriel, ...)
- Participe à l'organisation des tournois internes et externes (en soutien au responsable de la commission technique)
- Convoque les séances du comité et tient le procès-verbal.
- Convoque les membres à l'assemblée générale et tient le procès-verbal.
- Veille à la mise à jour du site internet.
- Veille à faire publier un article dans le journal de la commune à chaque parution
- Règle les affaires courantes avec les responsables compétents (président, commission technique, etc.).

VII. COMMISSION TECHNIQUE

VII.1) COMPOSITION

La commission technique est composée des enseignants, du responsable de la commission technique et du président.

VII.2) FONCTIONNEMENT

Le responsable de la commission technique réunit, ou consulte, l'ensemble de ses membres à chaque fois qu'une décision est à prendre dans les différents domaines énumérés au point VII.3. Les membres de la commission technique cherchent un consensus, mais, au besoin, les décisions peuvent être soumises au vote. En cas d'égalité au cours d'un vote, la voix du président compte double.

Les décisions de la commission technique sont appliquées par l'ensemble des enseignants.

VII.3) DOMAINE DE COMPÉTENCE

La commission technique

- Coordonne les activités sportives du SAM et en assure la bonne marche
- Établit le programme hebdomadaire des cours (horaires, public cible, niveau, ...)
- Demande l'organisation des sessions de passage de grade
- Informe au préalable le responsable de la commission technique des disponibilités pour l'encadrement des tournois
- Quand cela est nécessaire, propose au président de nouveaux enseignants.

VIII. VERIFICATEURS DES COMPTES

Deux vérificateurs des comptes, désignés par l'assemblée générale, contrôlent la gestion du SAM. Ils ont à cet effet accès à la comptabilité et aux procès-verbaux et peuvent requérir des membres du comité toutes les explications nécessaires. Après avoir vérifié les comptes annuels, ils présentent à l'assemblée générale un rapport écrit sur leurs constatations et leurs conclusions.

IX. DISSOLUTION DU SAM

L'assemblée générale peut décider la dissolution du SAM à une séance spécialement convoquée à cet effet. Il faut la majorité des $\frac{3}{4}$ des membres présents.

En cas de dissolution, l'avoir social du SAM sera remis à la Commune de Bernex afin qu'elle le destine à des buts sportifs.

Judo Club LE SAMOURAÏ

Le Président

Florian Dubath

Bernex, avril 2017

